

DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/180

OBJET : AVENANT N° 3 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 5 LOTS ARCHITECTURAUX – SOCIETE LORILLARD

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2024/DAF/LP/182 du 22 avril 2024, portant attribution du marché de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 5 Lots architecturaux à la société LORILLARD, Siret 805 420 205 00249,

CONSIDERANT L'intérêt de faire réaliser à la société LORILLARD des travaux complémentaires et de prolonger la durée du marché public jusqu'au 30 juin 2025,

CONSIDERANT les devis n° UARC TS 4-A et E-WDBG PHASE II proposés par la société LORILLARD, Siret 805 420 205 00249,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 au marché N°10/2023 relatif aux travaux de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 5 lots architecturaux passé avec la société LORILLARD Siret 805 420 205 00249,

ARTICLE 2 : Signe ledit avenant ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2025 et de faire réaliser des travaux complémentaires pour un montant de 193 210,00 € HT (cent quatre-vingt-treize mille deux cent dix euros hors taxes)

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-180-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Société LORILLARD.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 mai 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

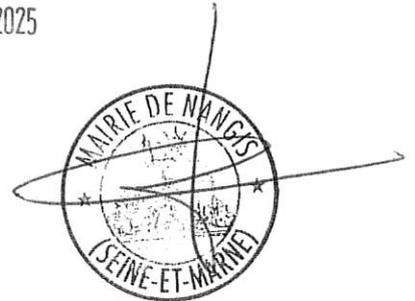


**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le **21 MAI 2025**
**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le **21 MAI 2025**

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-180-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 03

EXE10

Référence du marché public 10/2023
Lot n°05 - LOTS ARCHITECTURAUX

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Nangis
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 Nangis

Mme Nolwenn Le Bouter
Maire

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LOT N° 5 - LOTS ARCHITECTURAUX :

- Notifié à l'entreprise, le 25 avril 2024

Etablissement LORILLARD
1 avenue Gustave Eiffel
28000 CHARTRES

N° SIRET : 805 420 205 00249

- Avec une durée fixe d'un an à compter de sa notification (article 4.1 du CCAP), dûment notifié à l'entreprise
- Avec un ordre de service de démarrage des prestations du 25 avril 2024,
- Pour un montant de marché public :

Montant de la TVA : **97 679,67 €**
Montant HT : **488 398,28 €**
Montant TTC : **586 077,93 €**

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE

La consultation initiale est passée suivant une procédure adaptée ouverte sans possibilité de négociation, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique (article 222 du RC).

D - Objet de l'avenant

- Le présent avenant est conclu dans les circonstances suivantes :

Le présent avenant trouve son fondement à l'article R2194-2 du Code de la commande publique :

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Les travaux initiaux concernent la rénovation énergétique du bâtiment, en vue d'accueillir le centre de loisirs. Au cours du chantier, et plus particulièrement après la visite de la PMI et du bureau de contrôle, plusieurs demandes de travaux supplémentaires ont été formulés pour rendre l'ouvrage conforme à sa destination, à savoir notamment :

Suite à la visite de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), plusieurs travaux supplémentaires sont devenus indispensables pour assurer la sécurité, l'accessibilité et le confort des usagers du centre de loisirs. En matière de sécurité, des anomalies ont été signalées sur le réseau électrique, nécessitant une mise aux normes, tandis que l'évacuation en cas d'incendie doit être optimisée par l'amélioration des enjeux de secours. De plus, afin de prévenir les risques de chute, des garde-corps et des revêtements antidérapants doivent être installés. Concernant l'accessibilité, les cheminements, sanitaires et espaces de vie doivent être adaptés pour permettre une circulation fluide et sécurisée, notamment pour les enfants en situation de handicap. Enfin, pour garantir le confort et le bien-être des enfants et des encadrants, des améliorations sont requises sur la ventilation des locaux ainsi que sur le traitement acoustique des salles afin de limiter les nuisances sonores. De plus, des travaux d'amélioration des toilettes extérieures sont nécessaires, avec une continuité assurée avec le bâtiment principal, afin de préserver l'homogénéité des aménagements induits par les travaux initiaux.

- **Impossibilité de changement de titulaire**

- **Interchangeabilité et interopérabilité avec les installations existantes** : Les équipements concernés font partie d'un ensemble cohérent nécessitant une compatibilité technique avec les éléments déjà installés dans le cadre du marché initial.
- **Risque de retard et surcoût en cas de changement d'entreprise** : Un changement de prestataire impliquerait des délais supplémentaires et des surcoûts liés à la reprise des études, à la coordination entre plusieurs intervenants et à l'harmonisation des prestations.
- **Maintien de la cohérence architecturale et technique** : L'intervention d'un autre titulaire risquerait d'entraîner une rupture dans l'homogénéité des installations, compromettant leur fonctionnalité et leur durabilité. Un changement de prestataire créerait un chevauchement de responsabilité entre plusieurs entreprises, rendant difficile l'identification des garanties applicables en cas de malfaçons ou de dysfonctionnements futurs.

- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Prestations supplémentaires décrits dans les devis joints en annexe

Modification de la durée du marché public avec une prolongation jusqu'au 30 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-180-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Intitulé	Montant	Incidence (taux)
Montant initial en euro HT	488 398,28 €	
Taux de TVA : 20 %	97 679,66 €	
Montant initial en euro TTC	586 077,94 €	
Avenants n°01 et 02		
Incidence financière en euro HT	90 178,50 €	18,46%
Taux de TVA : 20 %	18 035,70 €	
Incidence financière en euro TTC	108 214,20 €	
Présent avenant		
Incidence financière en euro HT	193 210,00 €	39,56%
UARC TS 2 - G	188 360,00 €	
UARC TS 3	4 850,00 €	
Taux de TVA : 20 %	38 642,00 €	
Incidence financière en euro TTC	231 852,00 €	
Nouveau montant du marché public		
Exprimé en euro HT (Total)	771 786,78 €	58,02%
TVA	154 357,36 €	
Exprimé en euro TTC (Total)	926 144,14 €	

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-180-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

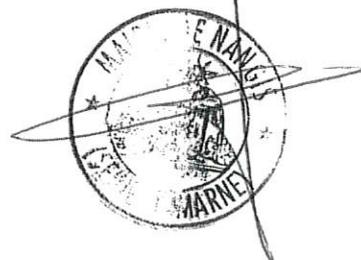
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : N. ANGIS....., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-180-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-180-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025